Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_30-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-30

En exercice : 30
Présents (P) : 28
Excusés (E) : -
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 30

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

MAISON COMMUNAUTAIRE DES ASSOCIATIONS A ST PERAN RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAN SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_30-DE

Vu *l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération 2018-090 du 9 juillet 2018 du Conseil communautaire approuvant le rapport de la CLECT concernant le transfert de la maison communautaire des associations à Saint-Péran*
Vu *le rapport de la CLECT en date du 9 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication rappelle que le Conseil communautaire a approuvé à la majorité le 9 juillet 2018 le transfert de charges de la maison communautaire des associations à Saint-Péran.

Le montant financier du transfert de compétence retenu (8 509.82 €) s'établissait comme suit :

Coût net d'acquisition du bâtiment annualisé	4 871,80 €
Coût de l'emprunt (Intérêt restant dû/an)	1 793,29 €
Coût d'entretien annualisé	2 911,40 €
Subvention annualisée	-1 066,67 €
Evaluation annuelle de l'équipement	**8 509,82 €**

En 2018, ce montant a été défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Péran.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés public et de la communication rappelle à l'assemblée que le délibéré du rapport de la CLECT en 2018 faisait mention des éléments suivants : « *En 2026, l'emprunt de la Maison des associations sera échu, la CLECT devra se réunir et se prononcer sur un maintien des charges financières liées à l'emprunt dans le calcul de l'AC de la commune de Saint-Péran et revoir cette dernière, le cas échéant* ».

Le remboursement de l'emprunt s'est achevé en mai 2025, le coût moyen annualisé s'établit désormais à 6 716.53 € répartis comme suit :

Coût net d'acquisition du bâtiment annualisé	*4 781.80 €*
Coût de l'emprunt	0 €
Coût d'entretien annualisé	2 911.40 €
Subvention annualisée	- 1 066.67 €
Evaluation annuelle de l'équipement au 01/01/2026	**6 716.53 €**

Les membres de la CLECT ont été dûment réunis le 09 février 2026 et ont émis un avis favorable à la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Péran à compter de l'année 2026 comme suit :

	AC 2025	AC 2026
St Péran	- 16 837.05 €	- 15 043.76 €

L'assemblée est informée que la révision libre d'une attribution de compensation doit répondre à un formalisme précisé à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et nécessite trois conditions cumulatives :

- Une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant sur le montant révisé de l'Attribution de compensation
- Une délibération à la majorité simple de la commune intéressée sur le montant révisé de l'attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_30-DE

- Que les délibérations visent le dernier rapport de la CLECT

Le rapport est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- de VALIDER la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Péran pour le porter à – 15 043.76 € à partir de 2026,
- d'AUTORISER le Président à saisir le Conseil municipal de Saint-Péran,
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ